



VALEO INNOVATION CHALLENGE RÈGLEMENT DU CONCOURS

22 septembre 2016

Présentation du concours Valeo Innovation Challenge Contexte, enjeux et objectifs

L'objectif du concours est de récompenser un projet innovant lié à l'automobile (innovation technologique ou idée pour de nouveaux modes d'utilisation de la voiture) et imaginé par des étudiants du monde entier.

Valeo lance la 4^{ème} édition de son concours, le « Valeo Innovation Challenge 2017 », qui propose aux étudiants du monde entier et à leurs professeurs académiques de devenir acteurs de l'innovation automobile. Ils devront **imaginer l'innovation qui rendra, entre aujourd'hui et 2030, la voiture et ses modes d'utilisation plus intelligents, plus propres, plus intuitifs et plus fun**. Les participants auront à développer des solutions audacieuses et révolutionnaires pour la société de demain.

A travers ce concours, Valeo démontre que l'innovation est inscrite au cœur de son ADN et que la Recherche et Développement est une priorité pour le Groupe. Elle guide les 12 000 ingénieurs qui chaque jour innovent pour inventer l'automobile de demain.

Le Groupe, souhaite sensibiliser les étudiants aux défis que peuvent offrir les métiers de l'univers automobile.

Les critères de sélection des projets sont :

- Caractère audacieux, innovant et original du projet ;
- Enjeux et pertinence du problème traité et prise en compte des attentes sociétales ;
- Connaissance des éléments techniques/ associés ;
- Faisabilité et réalisation du démonstrateur ;
- Qualité de présentation du dossier.

Les **24 projets** nominés pour la phase de maquettage recevront une aide financière selon les modalités décrites à l'article 12 ci-après.

Un grand prix d'une dotation de 100 000 euros sera remis à l'issue du concours pour chacune des deux catégories suivantes :

- Le prix de l'invention récompensant la meilleure innovation technologique ;
- Le prix de la meilleure idée pour de nouveaux modes d'utilisation de la voiture

Le deuxième prix pour chacune de ces deux catégories est une dotation de 10 000 euros.

La date limite de soumission des dossiers est fixée au 31 janvier (mardi) 2017 à 12h (midi), heure de Paris, France.

COMMENT ETRE CANDIDAT ?

Les documents concernant le concours ainsi que le formulaire de candidature en ligne sont accessibles sur le site :

<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>



ARTICLE 1. ORGANISATEUR

L'organisateur du prix est la société **VALEO**, société anonyme au capital de 238 387 620 euros dont le siège social est situé 43 rue Bayen 75848 Paris cedex 17 (552 030 967 RCS Paris), ci-après nommé «l'organisateur».

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

Le défi : « **Devenez acteur de l'innovation automobile : imaginez l'innovation qui rendra, entre aujourd'hui et 2030, la voiture et ses modes d'utilisation plus intelligents, plus intuitifs, plus propres et plus fun !** ».

ARTICLE 3. ÉLIGIBILITÉ ET PRÉ-REQUIS

Le concours est ouvert aux étudiants post bac du monde entier et issus de toute discipline et aux professeurs académiques (un professeur maximum par équipe), à raison d'une seule participation par personne (même nom et même adresse électronique).

Les participants au concours doivent pouvoir voyager hors de leur pays de résidence et disposer pour octobre 2017 d'un passeport encore valide six mois après la date prévue pour la remise des Prix (octobre 2017).

Le leader de chaque équipe doit prévoir de réunir les documents et informations bancaires **originaux** qui lui seront demandés préalablement au versement du soutien financier à la phase 2 - réalisation d'un démonstrateur (voir article12) : numéro IBAN, SWIFT, lettre de la banque certifiant le titulaire du compte.

Ne peuvent pas participer au concours :

- les employés de l'organisateur, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et leurs enfants.
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours et leurs enfants.
- les personnes en situation de conflit d'intérêt (notamment les stagiaires, apprentis ou thésards encore dans l'entreprise).

ARTICLE 4. DATE LIMITE DE CANDIDATURE

La date de début de participation est le **14 octobre 2016** et la limite de dépôt des candidatures est fixée au **31 janvier (mardi) 2017 à 12h (midi), heure de Paris, France.**

La remise des prix se fera mi-octobre 2017 à Paris, France

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates du concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'inscription pour participer au concours s'effectue en remplissant le formulaire d'inscription sur le site Internet : <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>

Tout bulletin de participation incomplet ou dont une ou des mentions requises seraient inexactes, ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation de l'équipe au concours.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

Les participants doivent se présenter **en équipes de deux à cinq personnes** maximum (pouvant intégrer un professeur académique). La constitution de l'équipe ne sera définitive qu'à l'issue de la phase d'inscription. Il sera possible au cours de cette phase (du 14 octobre 2016 au 31 janvier 2017 midi heure de Paris) de modifier les membres de l'équipe. A l'issue de cette phase, plus aucun changement dans l'équipe ne sera accepté. Si néanmoins un membre décide de quitter l'équipe a posteriori, cette dernière ne pourra rester en lice si le nombre de membres est inférieur à deux.

Chaque équipe doit désigner un leader qui la représentera, ce dernier ne pourra être qu'un des étudiants de l'équipe. Le leader sera l'interlocuteur privilégié de Valeo. Le leader devra assurer la coordination avec les autres membres de l'équipe et faire son affaire personnelle de l'utilisation et de l'éventuelle répartition de la participation financière de Valeo aux frais du projet (cf. article 12). Aucune réclamation à ce titre ne sera admise par Valeo.

La participation au concours implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement** dans son intégralité, des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

L'organisateur ne sera pas tenu de restituer les dossiers présentés, après la fin du concours.

ARTICLE 6. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le processus de sélection est le suivant :

PHASE 1 : PHASE D'APPEL À PROJETS ET D'INSCRIPTION

Du 14 octobre 2016 au 31 janvier 2017, 12 h (midi) – heure de Paris

Durant la phase d'appel à projets, et après l'annonce du lancement du concours mi-octobre 2016 (par voie de presse, site Internet, réseaux sociaux, e-mailings), l'organisateur informe les participants éligibles, d'une part par l'intermédiaire de leurs écoles / universités et d'autre part par ses propres canaux de communication.

Les étudiants sont invités à former des équipes de deux à cinq personnes (pouvant intégrer un professeur académique), à s'inscrire au concours par l'intermédiaire du site Internet <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> et à soumettre leur projet au plus tard le 31 janvier 2017 dans l'une des catégories suivantes : « meilleure innovation technologique » ou « nouveaux modes d'utilisation de la voiture ».

Durant cette phase les équipes peuvent modifier le contenu de leur dossier, qu'il s'agisse des membres de leur équipe, du contenu de leur projet ou de la catégorie choisie. L'organisateur se réserve le droit de modifier la catégorie choisie par l'équipe, voire de faire concourir le projet dans les deux catégories.

Le cahier des charges défini par l'organisateur pour cette phase sera mis en ligne sur le site <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>

Propriété Intellectuelle (à valider)

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont les seuls auteurs et propriétaires de l'idée et de leur projet présenté pour concourir, que ce projet (en tout ou en partie) n'a pas déjà été divulgué et qu'il ne résulte pas d'un plagiat. L'évolution des projets précédemment présentés au Valeo Innovation Challenge, ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation lorsqu'ils sont basés sur des principes scientifiques généraux.

L'organisateur n'est pas responsable d'éventuels désaccords qui surviendraient entre les membres d'une même équipe ou entre différentes équipes et ne peut par conséquent intervenir.



SÉLECTION DES PROJETS

Du 1^{er} février au 17 mars 2017.

L'organisateur, avec l'appui des réseaux Marketing et Experts R&D de Valeo ainsi que des experts indépendants extérieurs, sélectionne les 24 meilleurs projets reçus.

Valeo annonce à l'ensemble des candidats les projets retenus. La liste des 24 équipes sélectionnées est mise en ligne sur le site Internet <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> ainsi que sur les réseaux sociaux, le 17 mars 2017.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses choix. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être reçue quant à la sélection.

PHASE 2 : PHASE DE REALISATION D'UN DEMONSTRATEUR

Du 17 mars 2017 au 7 juillet 2017, 12 h (midi) – heure de Paris

Les 24 équipes retenues à l'issue de cette sélection ont 15 semaines pour travailler leur rendu (dossier et démonstrateur). Le cahier des charges défini par l'organisateur sera mis en ligne sur le site : <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>

Versement du soutien financier à la réalisation du démonstrateur le 17 avril 2017 au plus tard (voir article 12)

Après que le jury a statué, les 24 équipes en lice seront informées par courriel du résultat du concours et ce au plus tard le **13 septembre 2017**.

Parallèlement, la liste des 8 équipes retenues pour présenter leur projet devant le jury à Paris sera mise en ligne sur le site Internet <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> ainsi que sur les réseaux sociaux, le 13 septembre 2017.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses choix. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être reçue quant à la sélection.

PHASE 3 : DESIGNATION DES LAURÉATS

L'équipe gagnante dans chacune des deux catégories et les deux équipes arrivant en seconde position seront désignées et récompensées en octobre 2017.

Rappel : **le jury est souverain** et n'a pas à motiver ses choix. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être reçue quant à la sélection.

ARTICLE 7. ATTENDUS

Les projets proposés devront répondre aux critères et contraintes techniques suivantes :

- Rédaction en anglais obligatoire
- Phase 1 - Présentation du projet en 5 pages maximum avec des illustrations possibles (photos, schémas).

Critères pris en compte :

- Caractère audacieux, innovant et original du projet (50%)
- Enjeux et pertinence du problème traité et prise en compte des attentes sociétales (20%)
- Connaissance des éléments techniques associés (10%)
- Faisabilité du démonstrateur (10%)
- Qualité de présentation du dossier (10%)

Le détail sera disponible sur le site Internet

<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>

- Phase 2 - Réalisation d'un démonstrateur et/ou tout autre support de communication pour concrétiser le projet (maquette) ou l'idée (nouveaux modes d'utilisation de la voiture), ainsi qu'un document écrit de 20 pages.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Fichiers (.pdf)
- vidéos
- sites internet
- applications
- Police de caractère : Arial
- Taille : 10

Critères pris en compte :

- Caractère audacieux, innovant et original du projet (50%)
- Enjeux et pertinence du problème traité et prise en compte des attentes sociétales (10%)
- Connaissance des éléments techniques associés (10%)
- Réalisation du démonstrateur (20%)
- Qualité de présentation du dossier (10%)

L'organisateur définira le cahier des charges du dossier à livrer pour le lancement de la phase 2 selon un format qui sera communiqué aux **24 équipes sélectionnées le 17 mars 2017**.

Le détail sera disponible sur le site Internet

<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>

- Phase 3 - Présentation du projet devant les membres du jury.

La présentation du démonstrateur se déroule en intérieur dans une salle. Au minimum deux personnes d'une même équipe doivent être présentes lors de la soutenance du projet. Lorsqu'un professeur fait partie de l'équipe, la présentation doit être réalisé par les étudiants et non pas par le professeur. Ce démonstrateur demeure la propriété de l'équipe. La présentation orale peut être répartie entre les différents membres de l'équipe. La durée de la présentation orale est de 20 minutes dont 5 minutes de questions/réponses

ARTICLE 8. COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est déterminée par l'organisateur du concours.

Le jury du concours sera présidé par le Président Directeur Général de Valeo et composé de directeurs de Valeo ainsi que de personnalités extérieures au Groupe, reconnues pour leur expérience et leur compétence professionnelle (scientifique, designer, sociologue, philosophe...).

La mission du jury sera de désigner les deux lauréats du concours ainsi que les deux équipes arrivant en deuxième position.

Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation sur ses choix ne sera acceptée.

ARTICLE 9. DOTATION

Les deux équipes distinguées grandes gagnantes dans chaque catégorie (cf. articles 6), selon les critères établis par Valeo, se verront remettre chacune la somme de cent mille euros (EUR 100 000), répartie également entre tous les membres de l'équipe, par virement bancaire. Les équipes classées deuxième recevront chacune la somme de dix mille euros (EUR 10 000), répartie également entre tous les membres de chaque équipe.

Dans le cas où deux équipes seraient *ex aequo* à la première place d'une catégorie donnée, la somme de cent mille euros (EUR 100 000) sera partagée entre les membres des deux équipes, soit cinquante mille euros (EUR 50 000) pour chaque équipe.

Pour la première fois depuis la création du Challenge, Valeo offre à l'équipe gagnante (dans la catégorie Innovation technologique), la possibilité d'intégrer un accélérateur de Valeo dans le but de créer une entreprise:

Dans ce dernier cas, l'équipe bénéficiera d'un accompagnement personnalisé autour du projet pour lequel elle a été sélectionnée, dans un environnement de travail dédié et au contact d'autres start ups.

Ainsi, les membres de l'équipe finaliseront leur prototype, apprendront à évaluer leur business, leur stratégie grâce à l'aide d'un réseau de mentors. Ils recevront en outre des informations précieuses sur la façon de gérer une entreprise en termes de fabrication, de gestion de la chaîne d'approvisionnement et de distribution. Enfin, ils seront coachés dans leur discours de présentation de la nouvelle entreprise pour préparer de futures rencontres avec des investisseurs ou la presse. Valeo supportera les frais liés à l'accélérateur.

En contrepartie l'accélérateur ainsi que Valeo prendront une participation à hauteur de 9 % dans la nouvelle entreprise créée.

L'équipe qui retiendra cette option aura une année à partir de la remise du prix par Valeo pour rejoindre Cet accélérateur.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'attribution des droits de propriété Intellectuelle sera faite au cas par cas avec l'accord des inventeurs en tenant compte des spécificités légales locales.

Les éventuels dépôts de brevets seront suivis par Valeo dès que nécessaire et en particulier à l'issue de la phase de réalisation du démonstrateur et ce, en accord avec les membres de l'équipe.

ARTICLE 11. PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Pendant toute la durée du concours, Valeo communiquera sur l'identité des équipes et le déroulement de leur projet. Aussi, les équipes s'engagent-elles à fournir les éléments biographiques et photographiques demandés par Valeo et à accepter leur diffusion sur le site Internet:

<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> et ses comptes sur les réseaux sociaux dans le cadre de la campagne de communication entourant le concours, jusqu'à fin 2019.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ces données sur tout support ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, jusqu'à fin 2019.

Toutes les informations nominatives que les participants communiquent lors de leur inscription ou dans le cadre du déroulement du concours sont uniquement destinées à Valeo qui pourra les partager en interne et les transmettre seulement à ses prestataires techniques pour la bonne administration de ce Challenge.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Valeo
Direction de la Communication
43, rue Bayen
75848 Paris Cedex 17
France

ARTICLE 12. SOUTIEN FINANCIER

Les 24 équipes sélectionnées à l'issue de la phase 1 disposeront chacune d'un montant de cinq mille euros (EUR 5 000) pour mettre en pratique leur idée et réaliser un démonstrateur fonctionnel (physique ou virtuel, logiciel, app, site internet, business model...). Cette somme sera versée, par virement bancaire, au leader de chaque équipe avant le 17 avril 2017 (sous réserve que les documents bancaires nécessaires aient bien été transmis à Valeo) qui devra à cette date, être titulaire d'un compte bancaire.

L'organisateur prendra à sa charge le voyage à Paris (France) des participants des huit équipes finalistes, incluant le trajet aller-retour et l'hébergement, à l'exclusion des repas libres, boissons, des dépenses personnelles, excursions, visites autres que celles prévues par l'organisateur, qui seront à la charge des finalistes.

ARTICLE 13. ANNULATION - MODIFICATION

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de reporter le concours.

Ce Règlement peut être modifié sans préavis au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les participants en seront avertis sur le site Internet et le règlement modifié sera déposé chez la SCP DARRICAU PECASTAING et fera l'objet de la même publication que la version d'origine. Aucune réclamation ne sera admise de ce fait.

ARTICLE 14. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- de problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

Les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'encombrement des réseaux, les risques de contamination par virus, sont rappelés aux participants. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur les résultats des participants au concours ou sur leurs activités personnelles ou professionnelles. Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site Internet <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des attentes corporelles dont les finalistes seraient victimes en dehors des lieux où se dérouleront les manifestations organisées par Valeo.

Lors de leurs séjour à Paris pour la remise des prix, ces finalistes devront adapter leur comportement et prendre toutes précautions pour prémunir notamment contre le vol. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des vols de matériels ou de valeurs où qu'ils se produisent.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera exclusivement des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITÉ

Les participants au concours s'engagent à ne divulguer aucune information sur le contenu de leur projet avant l'annonce des résultats du Prix.

ARTICLE 17. RÈGLEMENT

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING – huissier de justice – 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « jeux concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours », ainsi que sur le site :

<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> .

Une copie du règlement est communiquée par courrier postal, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande auprès de l'organisateur (Valeo Direction de la Communication – Concours Valeo Innovation Challenge – 43 rue Bayen – 75017 Paris - France) en mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant le 31 octobre 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi). Une seule copie par participant sera fournie.

ARTICLE 18. CONTACTS

A tout moment, les candidats peuvent poser leur question à l'adresse suivante :
questionsvaleoinnovationchallenge.mailbox@valeo.com

ARTICLE 19 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION (FRAIS DE CONNEXION A INTERNET)

Tout Participant au concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au concours telles que visées au présent règlement et ayant accédé au Site <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> à partir d'une connexion internet fixe, pourra obtenir le remboursement de ces frais en faisant la demande par courrier à:

Valeo
Direction de la Communication
Concours Valeo Innovation Challenge
43, rue Bayen
75848 Paris Cedex 17
France

avant le 31 janvier 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- le nom, prénom et adresse postale complète du participant ;
- le nom du concours ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures des connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignées ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du participant mentionnant le nom de la banque, le pays de sa résidence, le numéro IBAN et le numéro SWIFT.

Pour prétendre au remboursement de ses frais de connexion, le participant doit accéder au concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel exclusivement (à l'exclusion des connexions gratuites ou forfaitaires telles



que notamment les connexions par câble, ADSL ou liaisons spécialisées). Le remboursement des connexions sera effectué sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur en France (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

ARTICLE 20. HÉBERGEMENT

Le site Valeo Innovation Challenge

<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> est hébergé chez Prosodie, 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt.